

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 10 JUILLET 2024

Le mercredi dix juillet deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en salle du conseil, sur la convocation de sa Vice-Présidente du vendredi cinq juillet deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de Myriam Mulot.

Nombre de votants : en exercice : 11 Présents : 8 votants : 8

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Louissette LECOQ, Philippe RICHIER, Dieinaba SY, Alain QUIBEL,
représentants le Conseil Municipal,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76

Absents Excusés :

Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,

M. RICHIER est désigné secrétaire de séance.

N° 2024-32

Participation financière des résidents et des élus aux spectacles et manifestations culturelles organisées par la Résidence Autonomie du Parc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°2018-77 du Conseil d'Administration du 28 novembre 20218, créant une régie des recettes, instituée par la Résidence Autonomie et gérée par le CCAS
Vu la délibération n°2024-31 du conseil d'Administration du 10 juillet, modifiant la régie de recettes de la Résidence Autonomie du Parc,

Considérant que la régie encaisse désormais les produits suivants :

- Loyers de la résidence Autonomie du Parc
- Location du lave-linge
- Encaissement des repas (restaurant, repas en salle...)
- Encaissement pour la participation à des manifestations culturelles (spectacles musicaux, théâtre, opéra,) et sportives (compétitions, matchs, rencontres sportives...)

Suite au Conseil d'Administration il a été décidé que :

Le CCAS pourra demander aux résidents une participation financière partielle ou intégrale aux manifestations culturelles, sportive et aux repas

Les résidents éprouvant des difficultés financières pourront bénéficier d'une gratuité des repas ou sorties et qu'ils seront alors pris en charge financièrement par le CCAS.

Les agents du CCAS, de la Résidence Autonomie et certains agents de la Mairie (service fête et cérémonies) peuvent être amenés à participer à ces manifestations dans le cadre de leurs fonctions (encadrement et accompagnement des résidents, transport effectué par un agent via le bus communal...) et qu'ils bénéficient d'une gratuité.

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Toute autre personne (bénévoles, accompagnants, membres du Conseil de Vie Sociale, membres du Conseil d'Administration du CCAS, élus...) qui participera à une manifestation organisée par le CCAS devra s'acquitter de l'intégralité du coût, le CCAS ne participant pas financièrement pour ces personnes.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
par **8** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention

Autorise Madame la Présidente du CCAS à la signature d'une délibération permettant d'élargir la participation financière des résidents de la Résidence Autonomie du Parc et de toute autre personne aux manifestations culturelles et sportives.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20240710-2024-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2024

La Présidente du CCAS

Myriam MULO

